

**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le onze juillet à dix-neuf heures et trente minutes légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques FORMENTY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Jacques FORMENTY - Mme Martine CARZUNEL - M Pascal GODOT - Mme Gina BAROTIN – Mme Pascaline DIDIER-LAURENT - M Daniel LEVASSEUR - M Jean-Luc TEMOIN – M Philippe NIZOU - M Jean-Christophe CHAZAL - Mme Nathalie BELLENGIER – M Jérôme HAMON - Mme Fanny ROUARD – M Mathieu DAUFRESNE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Sophie MARTIN a donné pouvoir à M Daniel LEVASSEUR

Mme Alice PIRON a donné pouvoir à M Jean-Luc TEMOIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 H 30 et propose la nomination de Monsieur Jean-Luc TEMOIN, comme secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

**I - Approbation du compte rendu du 19.05.2022**

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité après quelques corrections

**II – Avenant au règlement de fonctionnement de la garderie**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, en y rajoutant un tarif occasionnel pour un accueil exceptionnel,

**AVENANT AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

**Principe d'une inscription occasionnelle**

**1 – CONDITIONS D'ADMISSION** (inchangé)

**2 – INSCRIPTION – FONCTIONNEMENT**

**À titre exceptionnel, l'accueil en garderie occasionnelle sera accepté à raison de 12 fois par année scolaire maximum** (annexe 2.3).

Il est alors demandé aux familles de le signaler **au moins deux jours ouvrés avant la date d'accueil au secrétariat de la mairie (01 34 57 83 10 ou par mail : [accueil@mairie-breviaires78.fr](mailto:accueil@mairie-breviaires78.fr))**. Les tarifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous (Article 5).

**3 – HORAIRES** (inchangé)

**4 – DISCIPLINE** (inchangé)

**5 – TARIFS**

	<b>Horaires</b>	<b>Tarifs/mois</b> (inscription à l'année ou au mois)	<b>Tarifs pour</b> inscription occasionnelle (12 fois/an)
<b>Garderie du matin</b>	07h30 à 08h30	44 €/mois	
<b>Garderie du soir</b>	16h30 à 18h45	57 €/mois	8 €
<b>Garderie matin et soir</b>		91 €/mois	
<b>Pénalité de retard</b>	après 18h45		5 €/jour

**6 – PAIEMENT** (inchangé)

**Monsieur le Maire,**

**Propose à l'assemblée, d'adopter les nouveaux tarifs de garderie occasionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, 10 pour, 4 contre et 1 abstention**

ADOpte le nouveau règlement de la garderie tel qu'il est présenté et, joint à la présente délibération.

**III Tableau des effectifs au 01.07.2022**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Entendu l'exposé du Maire,

**Monsieur le Maire,**

**-Propose à l'assemblée,** d'adopter le tableau des emplois suivants au 01 juillet 2022 :

Emplois des Agents Titulaires	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Secteur Administratif</b>				
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	
Secrétaire de Mairie	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	1	
TOTAL		3	3	0
<b>Secteur Technique</b>				
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	3	1 + 1 en dispo et 1 vacant	
Adjoint Technique Territorial	C	5	3	
TOTAL		9	5	0
Emplois des Agents non Titulaires				
<b>Secteur Technique</b>				
Adjoint Technique Territorial	C	3	1	1 à 35h 1 à 31h11 1 à 29h
TOTAL		3	1	1

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **IV - Approbation de la nomenclature M57 au 01.01.2023**

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

– d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;

[À noter : les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées sauf si elles décident volontairement de pratiquer l'amortissement.]

– de natures comptables et codes fonctionnels ;

– de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 06 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Les Bréviaires au 1er janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

Approuve le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### Questions et informations diverses :

Martine CARZUNEL propose au Conseil Municipal de se prononcer pour fermer l'accès du stade aux chiens. Suite au vote (14 pour et 1 abstention), un arrêté municipal sera pris par Monsieur le Maire dans les prochains jours.

Mathieu DAUFRESNE demande si le projet de plantations des arbres sur le stade est toujours d'actualité. Monsieur le Maire lui répond que les plantations se feront avant l'automne.

#### Dates à retenir :

Le 03/09 forum des associations

Les 10 et 11/09 fête de la commune

Les 17 et 18/09 journées du patrimoine

Personne ne prenant plus la parole la séance est levée à 21h15.